

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA  
PLASTURGIE DU 1ER JUILLET 1960. ETENDUE PAR  
ARRÊTÉ DU 14 MAI 1962 JONC 7 JUIN 1962  
RECTIFICATIF 30 JUIN 1962.

IDCC 292

Brochure 3066

TEXTE INTÉGRAL

29/06/2024







<b>Objet de la convention - Champ d'application</b> .....	1
<b>Date d'application - Durée de la convention - Révision et dénonciation</b> .....	1
<b>Avantages acquis</b> .....	2
<b>Liberté d'opinion - Droit syndical</b> .....	2
<b>Autorisations d'absence</b> .....	2
<b>Délégués du personnel</b> .....	2
<b>Comité d'entreprise</b> .....	3
<b>Période d'essai</b> .....	4
<b>Embauchage</b> .....	4
<b>Bulletin de paie</b> .....	4
<b>Ancienneté</b> .....	4
<b>Modifications des conditions de travail</b> .....	5
Promotion interne .....	5
<b>Absences</b> .....	5
<b>Conditions de travail des jeunes et des femmes</b> .....	5
<b>Conditions particulières aux femmes</b> .....	5
<b>Durée du travail - Heures supplémentaires</b> .....	6
<b>Congés payés</b> .....	6
<b>Absences payées pour événements de famille</b> .....	6
<b>Présélection militaire - Périodes militaires des réservistes</b> .....	6
<b>Déplacements de longue durée en France métropolitaine, congés de détente</b> .....	6
<b>Changement de résidence en France métropolitaine</b> .....	7
<b>Salaire minima</b> .....	7
<b>Indemnités d'emploi</b> .....	7
<b>Jeunes salariés - Abattements d'âge</b> .....	7
<b>Diminués physiques</b> .....	7
<b>Hygiène et sécurité</b> .....	7
<b>Apprentissage et formation professionnelle</b> .....	7
<b>Licenciements</b> .....	7
<b>Préavis</b> .....	7
<b>Retraite complémentaire des non-cadre</b> .....	8
<b>Indemnités de départ et de mise à la retraite</b> .....	8
<b>Commission paritaire permanente de la négociation et d'interprétation (CPPNI)</b> .....	9
<b>Dépôt de la convention</b> .....	10
<b>Textes Attachés</b> .....	10
Annexe I du 9 juillet 1969 relative à la réduction de la durée de travail dans la transformation des matières plastiques .....	11
Annexe II du 5 novembre 1969 relative à la sécurité de l'emploi .....	11
Commission nationale paritaire de l'emploi et de la transformation des matières plastiques .....	11
Annexe III du 23 juin 1976 relative à la réduction de la durée du travail .....	12
Annexe IV du 5 juin 1990 relative à la formation des membres du CHSCT dans les établissements de moins de 300 salariés .....	12
Annexe VIII : Clauses communes - Accord du 17 juin 2005 .....	13
Préambule .....	13
Champ d'application .....	13
Conditions d'application de l'accord .....	13
Collèges électoraux .....	13
Préavis .....	13
Domaine d'application de l'avenant Collaborateurs .....	13
Période d'essai - Avenant Collaborateurs .....	14
Préavis - Avenant Collaborateurs .....	14
Domaine d'application de l'avenant Cadres .....	14
Période d'essai - Avenant Cadres .....	14
Préavis - Avenant Cadres .....	14
Domaine d'application de l'avenant Personnel d'encadrement .....	14
Promotion interne .....	14
Durée et date d'entrée en vigueur de l'accord .....	14
Annexe X : Accord du 8 décembre 2010 relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes .....	14
Préambule .....	14
Avenant du 1er juillet 1967 relatif au personnel relevant de la construction et de l'installation de matériels industriels en plastiques .....	17
Domaine d'application .....	17
Classification des emplois d'ouvriers de la construction et de l'installation de matériels industriels en plastiques .....	17
Déplacements hors du lieu de travail habituel nécessités par le service d'ouvriers de la construction et de l'installation de matériels industriels en plastiques .....	17
Agents de maîtrise .....	18
Avantages acquis .....	18
Annexe XI : Accord du 28 juin 2011 relatif à la prime d'ancienneté .....	18
Avenant du 1er novembre 1984 relatif aux dispositions particulières au personnel d'encadrement .....	19
Définition du personnel d'encadrement .....	19
Responsabilités particulières de l'encadrement de commandement et d'animation .....	19
Information et concertation .....	19
Formation .....	19
Evolution de carrière .....	19
Horaires de travail .....	19
Non-concurrence .....	19



Obligation de discrétion et secret de fabrique .....	20
Invention des salariés .....	20
Date d'application .....	20
Avenant Seine et Seine et Oise .....	20
Ouvriers .....	20
Prime d'ancienneté .....	20
Indemnité de licenciement .....	20
Collaborateurs .....	20
Maladies et accidents .....	20
Indemnité de licenciement .....	20
Résiliation des conventions collectives de 1951 .....	21
Accord du 10 janvier 1987 relatif à la mobilité en France métropolitaine .....	21
Accord du 30 octobre 1990 relatif à l'emploi des travailleurs handicapés .....	22
Titre Ier : Situation du salarié handicapé dans l'entreprise .....	22
Application du droit commun des contrats de travail .....	22
Droits collectifs .....	22
Rémunération .....	22
Titre II : Conditions de travail .....	22
Aménagement des postes de travail .....	22
Aménagement des conditions de travail .....	22
Aides financières .....	22
Maladie .....	22
Inaptitude au poste de travail .....	22
Reclassement du salarié .....	22
Préavis .....	23
Titre III : Formation professionnelle .....	23
Droit à la formation .....	23
Formation en alternance .....	23
Contrat de rééducation en entreprise .....	23
Contrat d'apprentissage .....	23
Insertion professionnelle .....	23
Titre IV : Relations avec L'AGEFIPH .....	23
Coopération avec l'AGEFIPH .....	23
Titre V : Rôle des représentants du personnel .....	23
Consultation des instances représentatives .....	23
Aides financières .....	23
Titre VI : Bilan .....	23
Bilan de l'accord .....	23
Avenant 'Ouvriers, collaborateurs, employés, techniciens, dessinateurs et agents de maîtrise' Avenant du 15 mai 1991 .....	23
Domaine d'application .....	24
Epreuve préliminaire .....	24
Période d'essai .....	24
Travail posté .....	24
Contrepartie sous forme de majoration salariale due au titre du travail de nuit .....	24
Indemnité de panier de nuit .....	24
Travail de nuit effectué exceptionnellement .....	24
Remplacement du paiement des heures supplémentaires par un repos compensateur .....	24
Travaux effectués exceptionnellement un dimanche ou un jour férié .....	24
Indemnité de rappel .....	25
Jours fériés .....	25
Maternité .....	25
Maladies et accidents .....	25
Prime d'ancienneté .....	25
Préavis .....	25
Indemnité de licenciement .....	26
Indemnité de départ en retraite .....	26
Promotion .....	26
Date d'application .....	26
Accord du 17 décembre 1992 relatif aux cadres .....	26
Domaine d'application .....	26
Engagement .....	26
Période d'essai .....	27
Voyages par avion .....	27
Maladie et accident .....	27
Maternité .....	27
Congés payés supplémentaires .....	27
Préavis .....	28
Indemnité de licenciement .....	28
Entrée en vigueur de l'avenant ' Cadres ' .....	28
Accord du 26 octobre 1994 relatif à l'observatoire national paritaire des métiers et emplois de la plasturgie .....	28
Préambule .....	29
Champ d'application .....	29
Missions de l'Observatoire .....	29
Modalités de fonctionnement de l'Observatoire .....	29
Composition du comité de pilotage .....	29
Le secrétaire de l'observatoire .....	29

Les experts du comité de pilotage .....	29
Missions du comité de pilotage .....	30
Règles de fonctionnement .....	30
Modalités de financement .....	30
Remise des travaux de l'Observatoire .....	30
Annexe V du 13 octobre 1995 modifiée par l'accord du 8 mars 2017 relative à la flexibilité, à la durée et à l'aménagement du temps de travail .....	30
Champ d'application .....	31
Chapitre Ier : Types d'aménagement du temps de travail répondant aux spécificités des entreprises et établissements de la plasturgie .....	31
Chapitre II : Modulation des horaires de travail .....	31
Dispositions communes aux types I, II et III .....	31
Modulation de type I .....	32
Modulation du temps de travail de type II .....	32
Modulation de type III ou annualisation du temps de travail .....	33
Chapitre III : Travail à temps partiel .....	33
Passage de temps plein à temps partiel .....	33
Travail à temps partiel hebdomadaire et mensuel .....	33
Annualisation du travail à temps partiel .....	34
Chapitre IV Équipe de suppléance .....	34
Chapitre V : Le travail en continu pour raisons économiques .....	35
Principes .....	36
Mise en oeuvre du travail en continu pour des raisons économiques .....	36
Rémunération .....	36
Temps de travail .....	36
Rythme de travail .....	36
Chapitre VI : Bilan d'application, durée et date d'entrée en vigueur de l'accord .....	36
Bilan de l'application de l'accord .....	36
Durée de l'accord .....	36
Date d'entrée en vigueur de l'accord .....	36
Accord-cadre du 25 mars 1993 relatif aux centres de formation d'apprentis (dotation de fonctionnement, introduction) .....	36
Principe du reversement .....	37
Part et modalités du reversement .....	37
Bénéficiaires et répartition des dotations entre les bénéficiaires .....	37
Suivi du contrôle .....	37
Durée du présent accord .....	37
Annexe VI du 17 octobre 2000 modifiée par l'accord du 15 mai 2013 ' Organisation et durée du temps de travail dans les entreprises relevant de la convention collective nationale de la plasturgie • ' .....	37
Champ d'application .....	37
Principes généraux .....	37
Mise en oeuvre et modalités de la réduction du temps de travail .....	38
Heures supplémentaires .....	39
Réduction du temps de travail des salariés relevant de l'avenant cadres .....	39
Forfait annuel sur une référence horaire des personnels non cadres .....	42
Réduction de la durée du travail et congés payés .....	42
Réduction de la durée du travail et compensation salariale .....	42
Temps partiels .....	42
Réduction de la durée du travail et formation .....	43
Entreprises de moins de 20 salariés .....	43
Égalité professionnelle homme femme .....	43
Suivi, durée et date d'entrée en vigueur de l'accord .....	43
Accord du 28 mai 2002 relatif à l'encadrement du travail de nuit .....	44
Préambule .....	44
Article préliminaire .....	44
Champ d'application .....	44
Recours au travail de nuit .....	44
Le travailleur de nuit .....	44
Contreparties .....	44
Travail de nuit effectué exceptionnellement .....	45
Indemnité de rappel .....	45
Mesures destinées à l'amélioration des conditions de travail des travailleurs de nuit .....	45
Mesures destinées à favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes .....	45
Formation professionnelle des travailleurs de nuit .....	45
Suivi de l'accord .....	45
Durée de l'accord et date d'entrée en vigueur .....	46
Avis du 3 février 2003 de la commission paritaire nationale d'interprétation .....	46
Décision de la CPNI sur l'article 29 bis ' Indemnité de départ en retraite ' Décision du 20 avril 2004 .....	46
Lettre d'adhésion du GEPB à la convention et à ses avenants Lettre d'adhésion du 21 juillet 2004 .....	46
Accord du 16 décembre 2004 relatif à la grille de classifications .....	46
Préambule .....	46
Objet .....	47
Champ d'application .....	47
Définition du terme ' emploi ' .....	47
Personnel concerné .....	47
Critères de positionnement des emplois .....	47
Conséquences de la mise en oeuvre de la nouvelle grille de classification .....	47
Commission nationale paritaire .....	47
Mise en oeuvre de l'accord .....	47



Bilan d'application de l'accord	47
Entrée en vigueur de l'accord	47
Annexe I	47
Annexe II	49
Annexe III	49
Annexe IV	50
Dispositif de formation	50
Annexe V	50
Statuts et collèges électoraux	50
Annexe VI	50
Définition générale des emplois par coefficient	50
Avenant n° 1 du 30 novembre 2005 à l'accord du 26 octobre 1994 relatif à l'observatoire national paritaire prospectif des métiers des emplois et des qualifications	52
Préambule	52
Formalités	52
Avenant n° 2 du 30 novembre 2005 relatif à l'organisme paritaire collecteur agréé PLASTIFAF	52
Préambule	53
Formalités	53
Accord du 12 juillet 2006 modifiant par avenant n° 1 les accords du 16 décembre 2004 et l'accord du 19 janvier 2006 relatif aux classifications et aux salaires	53
Préambule	53
Mise en oeuvre	53
Modification du préambule de l'accord du 16 décembre 2004	53
Salaires minima	53
Prime d'ancienneté	53
Formalités	53
Lettre de dénonciation du 11 février 2008 de la fédération de la plasturgie de l'accord du 16 décembre 2004 relatif aux salaires	53
Avenant n° 3 du 27 novembre 2008 à l'accord du 9 février 1995 portant création d'un OPCA de la plasturgie PLASTIFAF	54
Avenant n° 1 du 30 novembre 2011 à l'accord du 24 novembre 2004 relatif à la formation professionnelle	54
Préambule	54
Accord du 22 février 2012 relatif au fonctionnement et au financement du paritarisme	54
ANNEXE XIII : Accord du 20 juin 2012 relatif à la délégation de collecte de la contribution au financement du paritarisme	55
Accord du 20 juin 2012 relatif au financement et au fonctionnement du paritarisme	55
Préambule	56
Chapitre Ier Financement du paritarisme	56
Chapitre II Fonctionnement du paritarisme	56
Annexes	58
Accord du 5 décembre 2012 relatif à la période d'essai	61
Adhésion par lettre du 6 juin 2013 de la CFE-CGC chimie à l'accord du 17 octobre 2000 relatif à l'organisation et à la durée du temps de travail	62
Accord du 15 mai 2013 relatif au forfait annuel en jours	62
Accord du 8 juillet 2013 relatif aux organismes assureurs du régime de prévoyance	64
Préambule	64
Accord du 29 octobre 2014 instaurant un régime de prévoyance	65
Préambule	65
Accord du 25 mars 2015 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie	67
Préambule	67
Titre Ier Information et orientation tout au long de la vie	68
Titre II Accès aux métiers de la plasturgie	70
Titre III Certificats de qualification professionnelle	70
Titre IV Alternance	71
Titre V Formation professionnelle continue	72
Titre VI Dispositions financières : contributions des entreprises versées à l'OPCA de la branche	77
Titre VII Instances paritaires nationales emploi-formation	78
Titre VIII Dispositions diverses	80
Annexe I	81
Accord du 16 mars 2016 relatif au positionnement des CQP	81
Annexes	82
Accord du 29 juin 2016 relatif au compte personnel formation	83
Accord du 29 juin 2016 relatif à la négociation d'un accord constitutif d'un OPCA interbranches	83
Préambule	83
Avenant n° 1 du 15 décembre 2016 à l'accord du 25 mars 2015 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie	84
Accord du 8 mars 2017 relatif au chapitre IV « Équipes de suppléance » de l'annexe V du 13 octobre 1995	85
Avenant n° 1 du 26 avril 2017 à l'accord du 20 juin 2012 relatif au financement et au fonctionnement du paritarisme	86
Préambule	87
Accord du 21 juin 2017 relatif à l'abondement de branche au titre de l'année 2018 sur le compte personnel formation	87
Accord du 21 juin 2017 relatif aux jours de congés pour événements familiaux	88
Accord du 22 novembre 2017 relatif au développement de don de jours pour les « aidants »	89
Préambule	89
Annexes	91
Accord de méthode du 20 décembre 2017 pour la révision de l'accord du 22 décembre 2010 relatif à la création d'un OPCA	92
Préambule	92
Adhésion par lettre du 17 janvier 2018 du syndicat Plastalliance aux dispositions de la convention collective	93
Avenant du 25 octobre 2018 relatif aux indemnités de licenciement et de retraite	93
Préambule	93
Dénonciation par lettre du 5 avril 2019 de l'avenant du 25 octobre 2018 relatif aux indemnités de licenciement et de retraite	96



Avenant n° 2 du 16 avril 2019 à l'accord du 20 juin 2012 relatif au financement et fonctionnement du paritarisme	96
Préambule	96
Accord du 5 juillet 2019 relatif à la mise en place de la CPPNI	97
Préambule	97
Avenant n° 3 du 16 octobre 2019 à l'accord du 20 juin 2012 modifié par avenants du 26 avril 2017 et 16 avril 2019 relatif au financement et au fonctionnement du paritarisme	100
Préambule	100
Avenant n° 2 du 28 mai 2020 à l'accord du 25 mars 2015 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie	100
Avenant du 2 juillet 2020 relatif aux indemnités de licenciement et de retraite	101
Préambule	101
Avenant du 2 juillet 2020 relatif aux indemnités de licenciement et de retraite	104
Préambule	104
Accord du 18 décembre 2020 relatif à l'activité réduite pour le maintien dans l'emploi (ARME)	107
Préambule	107
Accord du 30 juin 2021 relatif à l'attribution de jours pour enfants malades	108
Avenant n° 1 du 25 mai 2023 à l'accord du 18 décembre 2020 relatif à l'activité réduite pour le maintien dans l'emploi	109
Préambule	109
Avenant n° 1 du 29 juin 2023 à l'accord du 16 mars 2016 relatif au positionnement des CQP	110
Avenant n° 3 du 29 juin 2023 à l'accord du 25 mars 2015 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie	110
Avenant n° 4 du 18 mars 2024 à l'accord du 25 mars 2015 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie	111
Préambule	111
<b>Textes Salaires</b>	112
Avenant du 19 janvier 2006 relatif aux salaires à compter du 1er février 2006	112
Salaires à compter du 1er février 2006	112
Avenant du 17 mars 2008 relatif aux salaires à compter du 1er avril 2008	112
Préambule	112
Accord du 27 novembre 2008 relatif aux salaires minima au 1er décembre 2008	113
Préambule	113
Accord du 25 février 2010 relatif aux salaires	113
Accord du 8 décembre 2010 relatif aux salaires	114
Accord du 28 juin 2011 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2011	115
Accord du 5 septembre 2012 relatif aux salaires minima au 1er octobre 2012 et au 1er janvier 2013	116
Accord du 5 décembre 2013 relatif aux salaires minima mensuels au 1er janvier 2014	118
Accord du 1er octobre 2014 relatif aux salaires minima mensuels au 1er janvier 2015	119
Accord du 14 janvier 2016 relatif aux salaires minima mensuels au 1er février 2016	120
Accord du 15 décembre 2016 relatif aux salaires minima mensuels au 1er janvier 2017	121
Accord du 12 décembre 2017 relatif aux salaires minima mensuels pour 2018	121
Accord du 28 mai 2020 relatif aux salaires minima mensuels pour 2020	123
Accord du 30 juin 2021 relatif aux salaires pour l'année 2021	124
Accord du 16 mars 2022 relatif au barème des salaires minimaux	125
Accord du 5 janvier 2023 relatif aux salaires au 1er janvier 2023	125
Accord du 29 juin 2023 relatif aux salaires au 1er juillet 2023	126
Accord du 15 février 2024 relatif aux salaires au 1er mars 2024	127
<b>Accord du 22 décembre 2010 relatif à la création d'un OPCA</b>	128
Préambule	128
<b>Annexe</b>	131
I. - But et composition de l'association	131
II. - Administration et fonctionnement	132
III. - Organisation financière	133
IV. - Dispositions diverses	133
<b>Textes Attachés</b>	133
Accord du 22 décembre 2010 relatif à la répartition des mandats	133
Accord de méthode du 13 décembre 2017 portant révision de l'accord du 22 décembre 2010 relatif à la constitution d'un organisme paritaire collecteur agréé interbranches	134
Préambule	134
Accord de méthode du 14 décembre 2017 portant révision de l'accord du 22 décembre 2010 relatif à la constitution d'un organisme paritaire collecteur agréé interbranches	135
Préambule	135
<b>Accord du 9 juin 2016 relatif à la négociation d'un accord constitutif d'un OPCA interbranches</b>	135
<b>Textes parus au JORF</b>	JO-1
<b>Nouveautés</b>	NV-1
Accord du 14 janvier 2016 sur une grille de salaires dans la plasturgie	NV-1
Accord du 15 décembre 2016	NV-1
Accord méthode révision OPCA (11 janvier 2018)	NV-2
Accord composition des membres des OPCA (30 mars 2018)	NV-3
Décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019	NV-4
Conseil d'État, 4ème - 1ère chambres réunies, 05/07/2022, 450066	NV-6
Avenant n°1 paritarisme (29 juin 2023)	NV-8
Avenant n°2 contribution au financement du paritarisme (18 mars 2024)	NV-8
Avenant n°2 positionnement CQP (18 mars 2024)	NV-9
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1



**Convention collective nationale de la plasturgie du 1er juillet 1960. Etendue par arrêté du 14 mai 1962  
JONC 7 juin 1962 rectificatif 30 juin 1962.**

Signataires	
Organisations patronales	Union des syndicats de la transformation des matières plastiques.
Organisations de salariés	Fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres CFTC ; Fédération des industries chimiques CFTC ; Fédération nationale des syndicats de cadres des industries chimiques, parachimiques et connexes CGC ; Fédération nationale des travailleurs du bâtiment et du bois (section fédérale du bois) CGT-FO. et la section fédérale des matières plastiques des industries chimiques CGT-FO ; Fédération nationale des travailleurs du bois et parties similaires (section transformation de la matière plastique) CGT ; Syndicat national autonome des plastiques.
Organisations adhérentes	Fédération nationale des syndicats indépendants des industries chimiques, adhésion du 15 septembre 1960 ; Fédération nationale de la chimie et connexe CFT, adhésion du 24 novembre 1976. Union des industries et de la distribution des plastiques et du caoutchouc (UCAPLAST), adhésion du 30 juin 1987.  Plastalliance, par lettre du 17 janvier 2018 (BO n°2019-17)

**Objet de la convention - Champ d'application**

Article 1er

En vigueur étendu

Modifié par Avenant du 2-4-1981 étendu par arrêté du 30-7-1981 JONC 15-9-1981.

1° La présente convention collective nationale est conclue en application de la loi du 11 février 1950 (chapitre 1er du titre III du livre 1er du code du travail).

Elle règle, sur le territoire métropolitain, les rapports de travail entre les employeurs et les travailleurs de toutes catégories des deux sexes, salariés des établissements dont l'activité principale relève des industries ci-après énumérées, définies par référence à la nomenclature des activités économiques (partie de la section 61), mais à l'exclusion des fabrications d'isolants électriques :

Groupe 611

Fabrication d'objets moulés en matières plastiques (non stratifiées).

Groupe 612

Fabrication de produits en matières plastiques stratifiées :

Toutefois, les entreprises qui, jusqu'au jour de la signature du présent avenant, appliquaient leur convention d'origine, soit la convention collective de la métallurgie, soit la convention collective de la chimie pourront, dans les 3 mois qui suivront la date d'application du présent avenant, opter pour le maintien de leur adhésion à l'une des deux conventions ci-dessus.

Cette option se fera par accord avec les représentants locaux ou d'entreprise des organisations signataires du présent avenant ou, à défaut, du comité d'entreprise ou des délégués du personnel.

Rubrique 613-2

Fabrication de matières plastiques cellulaires. Fabrication par prégonflage, etc.

Partie du groupe 614

Fabrication par extrusion, coulage ou autre procédé de feuilles, tubes et profilés à base de matières thermoplastiques ou similaires à l'exclusion de la fabrication de feuilles de polyéthylène.

Partie du groupe 615

Transformation de feuilles ou de films, à l'exclusion de la transformation de feuilles de polyéthylène.

Partie du groupe 616

Production de feuilles, films, tubes, profilés, etc., à base de matières thermoplastiques ou similaires avec transformations connexes de ces produits, à l'exclusion de la production de feuilles de polyéthylène avec transformations connexes de ces feuilles.

Groupe 617

Usinages et assemblages divers de produits principalement en matières plastiques.

Toutefois, en ce qui concerne les travailleurs dont l'emploi dans l'entreprise relève d'une autre industrie, leur classification et leur salaire minimum ne pourront, en aucun cas, être inférieurs à ceux dudit emploi dans cette autre industrie.

2° Des avenants à la présente convention fixent les conditions particulières de travail des différentes catégories de personnel.

Article 1er

En vigueur non étendu

Modifié par Accord du 28-1-1997 art. 3 mise en vigueur le lendemain de la publication au Journal officiel de l'arrêté d'extension BO Conventions collectives 97-8.

1° La présente convention collective nationale est conclue en application de la loi du 11 février 1950 (chapitre 1er du titre III du livre 1er du code du travail).

-elle règle sur le territoire métropolitain les rapports de travail entre les employeurs et les salariés des deux sexes, quels que soient leur catégorie et leur emploi, des entreprises et établissements, recensés sous les codes du groupe 25-2 ou autres de la codification INSEE, dont l'activité principale est la transformation des matières plastiques, cela quelles que soient les techniques utilisées depuis la préparation des mélanges de matières plastiques colorées ou non jusqu'à la fabrication de produits finis ;

-l'activité principale, telle que visée ci-dessus, se détermine d'après les critères en vigueur reconnus par la jurisprudence en matière d'identification de l'activité principale d'une entreprise.

En ce qui concerne les codes 19-3 Z,36-1 A,36-1 C,36-1 E,36-1 G,36-1 H,36-1 J et 36-5 Z, ne sont incluses dans le présent champ d'application que les seules activités expressément visées à l'intérieur des rubriques ci-dessous.

Activité de fabrication de chaussures répertoriée sous le code NAF 19-3 Z

Est visée dans cette rubrique la fabrication des chaussures en matières plastiques.

Activité de fabrication de meubles répertoriée sous les codes NAF 36-1 A,36-1 C,36-1 E,36-1 G,36-1 H,36-1 J

Est visée dans ces rubriques la fabrication des meubles en matières plastiques.

Activité de fabrication de jeux et jouets

répertoriée sous le code NAF 36-5 Z

Est visée dans cette rubrique la fabrication de jeux et de jouets en matières plastiques.

Il est également stipulé ce qui suit :

Activité de fabrication d'articles pour bureau

répertoriée sous le code NAF 25-2 G

Cette rubrique concerne les classeurs, chemises, articles de signalisation et d'organisation et articles scolaires et de bureau en matières plastiques.

Cette activité est commune aux branches industrielles des fabriques d'articles de papeterie et de la transformation des matières plastiques, qui reconnaissent que, dans ce cas précis, il appartient à l'entreprise de se déterminer comme suit.

L'entreprise ou l'établissement continuera à appliquer la convention collective qu'elle ou qu'il appliquait à la date d'entrée en vigueur du présent accord.

Les entreprises ou établissements créés après cette date opteront pour l'application de l'une ou l'autre de ces deux conventions collectives.

Exclusions

Les activités de fabrication de production et de transformation de feuilles de polyéthylène et de fabrication d'isolants électriques sont exclues du champ d'application obligatoire de la présente convention.

2° Des avenants à la présente convention fixent les conditions particulières de travail des différentes catégories de personnel.

**Date d'application - Durée de la convention - Révision et dénonciation**

Article 2

En vigueur étendu

1° Date d'application et durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la

Liste thématique



Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Absences (Convention collective nationale de la plasturgie du 1er juillet 1960. Etendue par arrêté du 14 mai 1962 JONC 7 juin 1962 rectificatif 30 juin 1962.)	Article 13	5
	Absences (Convention collective nationale de la plasturgie du 1er juillet 1960. Etendue par arrêté du 14 mai 1962 JONC 7 juin 1962 rectificatif 30 juin 1962.)	Article 13	5
	Droit à la formation (Accord du 30 octobre 1990 relatif à l'emploi des travailleurs handicapés)	Article 1er	23
	Maladie et accident (Accord du 17 décembre 1992 relatif aux cadres)	Article 5 (1)	27
	Maladies et accidents (Avenant 'Ouvriers, collaborateurs, employés, techniciens, dessinateurs et agents de maîtrise' Avenant du 15 mai 1991)	Article 13	25
Arrêt de travail, Maladie	Maladies et accidents (Avenant Seine et Seine et Oise)	Article 3	20
	Absences (Convention collective nationale de la plasturgie du 1er juillet 1960. Etendue par arrêté du 14 mai 1962 JONC 7 juin 1962 rectificatif 30 juin 1962.)	Article 13	5
	Garanties minimales obligatoires (Accord du 29 octobre 2014 instaurant un régime de prévoyance)	Article 4	65
	Maladie et accident (Accord du 17 décembre 1992 relatif aux cadres)	Article 5 (1)	27
	Maladies et accidents (Avenant 'Ouvriers, collaborateurs, employés, techniciens, dessinateurs et agents de maîtrise' Avenant du 15 mai 1991)	Article 13	25
Champ d'application	Maladies et accidents (Avenant Seine et Seine et Oise)	Article 3	20
	Objet de la convention - Champ d'application (Convention collective nationale de la plasturgie du 1er juillet 1960. Etendue par arrêté du 14 mai 1962 JONC 7 juin 1962 rectificatif 30 juin 1962.)		
Chômage partiel	Objet de la convention - Champ d'application (Convention collective nationale de la plasturgie du 1er juillet 1960. Etendue par arrêté du 14 mai 1962 JONC 7 juin 1962 rectificatif 30 juin 1962.)		
	Actualisation des dispositions relatives au forfait annuel en jours (Accord du 15 mai 2013 relatif au forfait annuel en jours)		
	Annualisation du travail à temps partiel (Annexe V du 13 octobre 1995 modifiée par l'accord du 8 mars 2017 relative à la flexibilité, à la durée et à l'aménagement du temps de travail)		
	Chapitre II : Modulation des horaires de travail (Annexe V du 13 octobre 1995 modifiée par l'accord du 8 mars 2017 relative à la flexibilité, à la durée et à l'aménagement du temps de travail)		
	Dispositions communes aux types I, II et III (Annexe V du 13 octobre 1995 modifiée par l'accord du 8 mars 2017 relative à la flexibilité, à la durée et à l'aménagement du temps de travail)		
Clause de non-concurrence	Mise en oeuvre et modalités de la réduction du temps de travail (Annexe VI du 17 octobre 2000 modifiée par l'accord du 15 mai 2013 ' Organisation et durée du temps de travail dans les entreprises relevant de la convention collective nationale de la plasturgie •? Annexe VI. Accord du 17 octobre 2000 relatif à l'organisation et durée du temps de travail)		
	Modulation de type III ou annualisation du temps de travail (Annexe V du 13 octobre 1995 modifiée par l'accord du 8 mars 2017 relative à la flexibilité, à la durée et à l'aménagement du temps de travail)		
Congés annuels	Non-concurrence (Avenant du 1er novembre 1984 relatif aux dispositions particulières au personnel d'encadrement)		
	Congés payés (Convention collective nationale de la plasturgie du 1er juillet 1960. Etendue par arrêté du 14 mai 1962 JONC 7 juin 1962 rectificatif 30 juin 1962.)		
Congés exceptionnels	Congés payés supplémentaires (Accord du 17 décembre 1992 relatif aux cadres)		
	Absences payées pour événements de famille (Convention collective nationale de la plasturgie du 1er juillet 1960. Etendue par arrêté du 14 mai 1962 JONC 7 juin 1962 rectificatif 30 juin 1962.)		
Indemnités de licenciement			
Maternité,			
Paternité			
Période d'			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
	Avenant Seine et Seine et Oise	20
1960-07-01	Convention collective nationale de la plasturgie du 1er juillet 1960. Etendue par arrêté du 14 mai 1962 JONC 7 juin 1962 rectificatif 30 juin 1962.	1
1967-07-01	Avenant du 1er juillet 1967 relatif au personnel relevant de la construction et de l'installation de matériels industriels en plastiques	17
1969-07-09	Annexe I du 9 juillet 1969 relative à la réduction de la durée de travail dans la transformation des matières plastiques	10
1969-11-05	Annexe II du 5 novembre 1969 relative à la sécurité de l'emploi	11
1976-06-23	Annexe III du 23 juin 1976 relative à la réduction de la durée du travail	11
1984-11-01	Avenant du 1er novembre 1984 relatif aux dispositions particulières au personnel d'encadrement	18
1987-01-10	Accord du 10 janvier 1987 relatif à la mobilité en France métropolitaine	21
1990-06-05	Annexe IV du 5 juin 1990 relative à la formation des membres du CHSCT dans les établissements de moins de 300 salariés	12
1990-10-30	Accord du 30 octobre 1990 relatif à l'emploi des travailleurs handicapés	22
1991-05-15	Avenant 'Ouvriers, collaborateurs, employés, techniciens, dessinateurs et agents de maîtrise' Avenant du 15 mai 1991	23
1992-12-17	Accord du 17 décembre 1992 relatif aux cadres	
1993-03-25	Accord-cadre du 25 mars 1993 relatif aux centres de formation d'apprentis (dotation de fonctionnement, introduction)	
1994-10-26	Accord du 26 octobre 1994 relatif à l'observatoire national paritaire des métiers et emplois de la plasturgie	
1995-10-13	Annexe V du 13 octobre 1995 modifiée par l'accord du 8 mars 2017 relative à la flexibilité, à la durée et à l'aménagement du travail	
2000-10-17	Annexe VI du 17 octobre 2000 modifiée par l'accord du 15 mai 2013 ' Organisation et durée du temps de travail dans les entreprises relevant de la convention collective nationale de la plasturgie '	
2002-05-28	Accord du 28 mai 2002 relatif à l'encadrement du travail de nuit	
2003-02-03	Avis du 3 février 2003 de la commission paritaire nationale d'interprétation	
2004-04-20	Décision de la CPNI sur l'article 29 bis ' Indemnité de départ en retraite ' Décision du 20 avril 2004	
2004-07-21	Lettre d'adhésion du GEPB à la convention et à ses avenants Lettre d'adhésion du 21 juillet 2004	
2004-12-16	Accord du 16 décembre 2004 relatif à la grille de classifications	
2005-06-17	Annexe VIII : Clauses communes - Accord du 17 juin 2005	
2005-11-30	Avenant n° 1 du 30 novembre 2005 à l'accord du 26 octobre 1994 relatif à l'observatoire national paritaire prospectif des métiers, emplois et des qualifications	
	Avenant n° 2 du 30 novembre 2005 relatif à l'organisme paritaire collecteur agréé PLASTIFAF	
2006-01-19	Avenant du 19 janvier 2006 relatif aux salaires à compter du 1er février 2006	
2006-07-12	Accord du 12 juillet 2006 modifiant par avenant n° 1 les accords du 16 décembre 2004 et l'accord du 19 janvier 2006 relatifs aux classifications et aux salaires	
2008-02-11	Lettre de dénonciation du 11 février 2008 de la fédération de la plasturgie de l'accord du 16 décembre 2004 relatif aux salaires	
2008-03-17	Avenant du 17 mars 2008 relatif aux salaires à compter du 1er avril 2008	
2008-11-27	Accord du 27 novembre 2008 relatif aux salaires minima au 1er décembre 2008	
	Avenant n° 3 du 27 novembre 2008 à l'accord du 9 février 1995 portant création d'un OPCA de la plasturgie PLASTIFAF	
2010-02-25	Accord du 25 février 2010 relatif aux salaires	
2010-08-13	Arrêté du 5 août 2010 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la plasturgie	
2010-12-01	Accord du 9 décembre 2010 relatif aux salaires	
2010-12-21		
2011-03-31		
2011-04-01		
2011-06-21		
2011-07-21		
2011-11-11		
2011-11-30		
2012-01-01		
2012-02-21		
2012-06-21		
2012-09-01		
2012-12-01		
2012-12-01		
2012-12-21		
2012-12-21		
2013-04-11		
2013-05-11		
2013-06-01		
2013-07-01		
2013-07-01		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA  
PLASTURGIE DU 1ER JUILLET 1960. ETENDUE PAR  
ARRÊTÉ DU 14 MAI 1962 JONC 7 JUIN 1962  
RECTIFICATIF 30 JUIN 1962.

IDCC 292

Brochure 3066

SYNTHÈSE

29/06/2024



Remarques .....

I. Signataires .....

- a. **Organisations patronales** .....
- b. **Syndicats de salariés** .....

II. Champ d'application .....

- a. **Champ d'application professionnel** .....
- i. Dispositions étendues .....
- ii. Dispositions issues de l'accord du 28 janvier 1997 non étendu .....
- b. **Champ d'application territorial** .....

III. Contrat de travail - Essai .....

- a. **Epreuve préliminaire (Collaborateurs)** .....
- b. **Contrat de travail** .....
- c. **Période d'essai** .....
- i. Durée de la période d'essai .....
- ii. Préavis de rupture pendant l'essai .....
- d. **Ancienneté** .....
- e. **Clause de non-concurrence (Personnel d'encadrement)** .....

IV. Classification .....

- a. **Critères de classement** .....
- i. Connaissances à maîtriser .....
- ii. Technicité de l'emploi .....
- iii. Animation et encadrement .....
- b. **Animation** .....
- c. **Responsabilité hiérarchique** .....
- i. Autonomie .....
- ii. Traitement de l'information .....
- d. **Grille de positionnement dans la grille de classification** .....
- e. **Positionnement des CQP Plasturgie dans la circulaire ministérielle de l'Education nationale du 11 juin 1967** .....

V. Salaires et indemnités .....

- a. **Salaires minima** .....
- b. **Salaire des jeunes de moins de 18 ans** .....
- c. **Prime d'ancienneté (Collaborateurs)** .....
- d. **Indemnité de rappel (Collaborateurs)** .....
- e. **Rémunération du travail exceptionnel de nuit, du dimanche ou d'un jour férié (Collaborateurs)** .....
- i. Rémunération du travail exceptionnel de nuit (Collaborateurs) .....
- ii. Rémunération du travail exceptionnel du dimanche ou d'un jour férié (Collaborateurs) .....
- f. **Modifications des conditions de travail** .....
- g. **Indemnités d'emploi** .....
- h. **Frais de changement de résidence** .....
- i. **Frais de déplacements** .....

VI. Temps de travail, repos et congés .....

- a. **Temps de travail** .....
- i. Durée conventionnelle du travail .....
- ii. Heures supplémentaires .....
- iii. Travail posté (Collaborateurs) .....
- iv. Modalités de mise en oeuvre de la RTT .....
- v. Conventions de forfaits .....
- vi. Travail à temps partiel .....
- vii. Equipes de suppléance .....
- viii. Travail en continu pour raisons économiques .....
- ix. Travail de nuit .....
- x. Dispositif de l'activité partielle de longue durée (APLD) à raison de la crise de la COVID-19 .....
- b. **Repos et jours fériés** .....
- i. Repos quotidien .....
- ii. Travail du dimanche ou d'un jour férié (Collaborateurs) .....
- c. **Congés** .....
- i. Congés payés .....
- ii. Autres congés .....

VII. Déplacements professionnels .....

- a. **Déplacements de longue durée en France métropolitaine** .....
- b. **Voyage par avion des cadres** .....
- c. **Déplacements hors du lieu de travail habituel nécessités par le service d'ouvriers et d'agents de maîtrise de la construction et de l'installation de matériels industriels en plastiques** .....
- i. Petits déplacements .....
- ii. Grands déplacements .....
- iii. Utilisation par l'ouvrier ou l'agent de maîtrise de son véhicule personnel ou voyage par avion .....

VIII. Formation professionnelle .....

- a. **Opérateur de Compétences (OPCO)** .....
- b. **L'entretien professionnel** .....
- c. **Le passeport orientation formation** .....
- d. **Le bilan de compétences** .....
- e. **La validation des acquis de l'expérience (VAE)** .....
- f. **Le compte personnel de formation (CPF) ( ex DIF)** .....
- g. **Les contrats de professionnalisation** .....
- i. Durée du contrat de professionnalisation .....

ii. Rémunération du salarié en contrat de professionnalisation .....	
iii. Fonction tutorale .....	
<b>h. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) .....</b>	
i. Bénéficiaires .....	
i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) .....	
ii. Mise en oeuvre .....	
ii. Durée de la Pro-A .....	
iii. Le tutorat .....	
<b>i. L'apprentissage .....</b>	
<b>j. Contribution financière conventionnelle .....</b>	
<b>IX. Maladie, accident du travail, maternité .....</b>	
<b>a. Maladie et accident .....</b>	
i. Garantie d'emploi en cas de maladie ou d'accident .....	
ii. Indemnisation des absences .....	
<b>b. Maternité et paternité .....</b>	
i. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement .....	
ii. Indemnisation du congé de maternité .....	
iii. Indemnisation du congé paternité .....	
<b>X. Prévoyance et retraite complémentaire .....</b>	
<b>a. Retraite complémentaire .....</b>	
<b>b. Régime de prévoyance .....</b>	
i. Bénéficiaires .....	
ii. Garanties .....	
iii. Salaire de référence .....	
iv. Cotisations .....	
<b>XI. Rupture du contrat .....</b>	
<b>a. Préavis de démission ou de licenciement .....</b>	
i. Durée du préavis de démission ou de licenciement .....	
ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi .....	
<b>b. Indemnité de licenciement .....</b>	
<b>c. Retraite .....</b>	
i. Départ volontaire à la retraite .....	
ii. Mise à la retraite à l'initiative de l'employeur .....	

## Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

## I. Signataires

### a. Organisations patronales

Initialement : Union des syndicats de la transformation des matières plastiques  
Fédération de la plasturgie

Union des industries et de la distribution des plastiques et du caoutchouc (UCAPLAST) (adhésion)

Groupement d'entreprises de la plasturgie pour le bâtiment (GEPB) (adhésion)

*Adhésion du Syndicat PLASTALLIANCE à l'ensemble des dispositions étendues de la CCN Plasturgie ainsi qu'à certains accords non étendus par lettre du 17 janvier 2018. Cette organisation précise ne pas adhérer à :*

- l'avenant n°1 du 26 avril 2017 à l'accord du 20 juin 2012 sur le financement et le fonctionnement du paritarisme dans la branche plasturgie,
- l'accord du 8 juillet 2013 relatif aux organismes assureurs du régime de prévoyance,
- l'accord du 12 décembre 2017 sur une grille de salaire dans la plasturgie.

### b. Syndicats de salariés

Fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres C.F.T.C.

Fédération des industries chimiques C.F.T.C.

Fédération nationale des syndicats de cadres des industries chimiques, parachimiques et connexes C.G.C.

Fédération nationale des travailleurs du bâtiment et du bois (section fédérale du bois) C.G.T.-F.O. et la section fédérale des matières plastiques des industries chimiques C.G.T.-F.O.

Fédération nationale des travailleurs du bois et parties similaires (section transformation de la matière plastique) C.G.T.

Syndicat national autonome des plastiques.

Fédération nationale des syndicats indépendants des industries chimiques (adhésion)

Fédération nationale de la chimie et connexe C.F.T. (adhésion)

## II. Champ d'application

### a. Champ d'application professionnel

#### i. Dispositions étendues

La Convention collective s'applique aux entreprises et établissements dont l'activité principale relève des industries ci-après énumérées, définies par référence à la nomenclature des activités économiques (INSEE 1959), mais à l'exclusion des fabrications d'isolants électriques :

- 611 : fabrication d'objets moulés en matières plastiques (non stratifiées).
- 612 : fabrication de produits en matières plastiques stratifiées (sauf pour les entreprises ayant opté pour le maintien de leur adhésion à la CCN Chimie ou à la CCN Métallurgie dans les 3 mois ayant suivi la date d'application du présent avenant).
- 613-2 : fabrication de matières plastiques cellulaires. Fabrication par prégonflage, etc.
- 614 : fabrication par extrusion, coulage ou autre procédé de feuilles, tubes et profilés à base de matières thermoplastiques ou similaires à l'exclusion de la fabrication de feuilles de polyéthylène.
- 615 : transformation de feuilles ou de films, à l'exclusion de la transformation

de feuilles de polyéthylène.

- 616 : production de feuilles, films, tubes, profilés, etc., à base de matières thermoplastiques ou similaires avec transformations connexes de ces produits, à l'exclusion de la production de feuilles de polyéthylène avec transformations connexes de ces feuilles.
- 617 : usinages et assemblages divers de produits principalement en matières plastiques.

#### ii. Dispositions issues de l'accord du 28 janvier 1997 non étendu

*La Convention collective s'applique aux entreprises et établissements, recensés sous les codes du groupe 25-2 ou autres de la codification INSEE, dont l'activité principale est la transformation des matières plastiques, cela quelles que soient les techniques utilisées depuis la préparation des mélanges de matières plastiques colorées ou non jusqu'à la fabrication de produits finis, répertoriées sous les codes NAF (INSEE 1993) suivants :*

- 19-3 Z Activité de fabrication de chaussures. Est visée dans cette rubrique la fabrication des chaussures en matières plastiques ;
- 36-1 A, 36-1 C, 36-1 E, 36-1 G, 36-1 H et 36-1 J Activité de fabrication de meubles. Est visée dans ces rubriques la fabrication des meubles en matières plastiques ;
- 36-5 Z Activité de fabrication de jeux et jouets. Est visée dans cette rubrique la fabrication de jeux et de jouets en matières plastiques.
- 25-2 G Activité de fabrication d'articles pour bureau. Cette rubrique concerne les classeurs, chemises, articles de signalisation et d'organisation et articles scolaires et de bureau en matières plastiques. (Cette activité est commune aux branches industrielles des fabriques d'articles de papeterie et de la transformation des matières plastiques. Dans ce cas précis, il appartient à l'entreprise de se déterminer comme suit :

- l'entreprise ou l'établissement continue à appliquer la convention collective qu'elle ou qu'il appliquait à la date d'entrée en vigueur du présent accord ;
- les entreprises ou établissements créés après cette date optent pour l'application de l'une ou l'autre de ces 2 conventions collectives.)

*Sont exclues du champ d'application obligatoire de la présente convention, les activités de fabrication de production et de transformation de feuilles de polyéthylène et de fabrication d'isolants électriques.*

### b. Champ d'application territorial

Territoire métropolitain.

## III. Contrat de travail - Essai

### a. Epreuve préliminaire (Collaborateurs)

Lorsqu'elle s'avère nécessaire, l'exécution d'un essai professionnel (2 jours maximum) ne constitue pas un engagement ferme. Le temps passé à cette épreuve est indemnisé au salaire minimum de la catégorie que postule l'intéressé.

### b. Contrat de travail

En application de l'article 53 de la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choix son avenir professionnel, le premier ministre via le décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019, JORF du 19 décembre 2019, désigne cette CCN comme entrant dans le secteur d'activité autorisés à mettre en œuvre l'expérimentation sur le remplacement de plusieurs salariés par un seul salarié titulaire d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat de travail temporaire

Tout salarié reçoit de l'employeur, au moment de l'embauchage, la notification écrite de la durée de la période d'essai, du lieu de travail, de l'emploi qu'il va occuper, de la catégorie professionnelle (et s'il y a lieu de l'échelon) et du coefficient hiérarchique correspondant, ainsi que du taux de son salaire de base.

Dispositions spécifiques aux cadres : tout engagement est confirmé par un contrat de travail écrit stipulant notamment :

- le type de contrat et la date d'embauche ;
- l'intitulé du poste et sa qualification (niveau et échelon et coefficient hiérarchique) ;
- la fonction (caractéristiques ou description sommaire du travail) ;
- le lieu de travail ;
- la durée du travail ;
- la rémunération, ses modalités et accessoires (primes, commissions, avantages en nature...), sa périodicité ;
- la durée de l'essai et ses conditions ;
- les modalités d'attribution du congé annuel ;
- la convention collective applicable.

### c. Période d'essai

#### i. Durée de la période d'essai

La période d'essai ne se présume pas : elle doit être expressément stipulée dans la lettre d'engagement ou le contrat de travail.